

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Conseil général des ponts et chaussées

**Arrêté du 27 juin 2008 portant désignation et commissionnement d'un enquêteur non permanent au bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)**

NOR : *DEVV0816016A*

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre, notamment ses articles 22 et 23,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Charles (Jérôme), ingénieur divisionnaire des TPE au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés est désigné en qualité d'enquêteur technique non permanent, et commissionné à cet effet, pour la durée de l'enquête technique, engagée par décision du 25 juin 2008, concernant l'incendie de la rame automotrice sur les Chemins de fer de Provence survenu le 24 juin 2008 à proximité de Digne (Alpes-de-Haute-Provence).

Article 2

En application de l'article 22 de la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 21 du décret du 26 janvier 2004 susvisé, M. Charles (Jérôme) est soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du BEA-TT.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 27 juin 2008.

*Le directeur du bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transport  
terrestre,  
J.-G. Koenig*